

OD/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE  
DU 30 AVRIL 2014**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2014



Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente sortante, souhaite la bienvenue aux membres présents excuse M. MILLION de Beauzac et M. SOULIER du SIAEP du Haut-Forez, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

## **I. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, qui a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les délégués désignés ci-après, élus par chaque collectivité adhérente :

### **Mairie de BAS en BASSET :**

#### . Délégués titulaires :

. M. Gilles DAVID

. M. Florent SABY

#### . Délégués suppléants :

. Mme Murielle SOUCHON

. Mme Martine DIETSCH

### **Mairie de BEAUZAC :**

#### . Délégués titulaires :

. M. Jean PRORIOL

. M. Marc MILLION

#### . Délégués suppléants :

. Mme Jeanine GESSEN

. M. Xavier LIOGIER

### **Mairie de MONISTROL sur LOIRE :**

#### . Délégués titulaires :

. M. Gilles LAURANSON

. M. Franck RONZE

#### . Délégués suppléants:

. M. Roger FLACHON

. M. Pierre ETEOCLE

### **Mairie de SAINTE SIGOLENE :**

#### . Délégués titulaires :

. M. Dominique FREYSSINET

. M. Didier ROUCOUSE

#### . Délégués suppléants:

. Mme Marie-Joseph SALICHON

. M. Guy VEROT

### **Mairie de LES VILLETES :**

#### . Délégués titulaires :

. M. Marc PREBET

. M. Thierry VACHER

#### . Délégués suppléants:

. M. André-Philippe BERNABE

. M. Sébastien GERENTON

### **Mairie de AUREC-SUR-LOIRE :**

#### . Délégué titulaire :

. M. Alain BONNEFOY

#### . Délégué suppléant :

. M. Bernard BOURGIE

## **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez (S.I.A.E.P.) :**

### . Délégués titulaires :

- . M. Iwan MAYET
- . M. Michel ROBIN
- . M. Alain MARQUET
- . M. Gilbert SOULIER
- . M. Michel BES
- . M. René BEAU

### . Délégués suppléants :

- . M. Pascal JOUSSERAND
- . M. Jean-Luc CHOUVELON
- . M. Jean-Marc SARDAT
- . M. Bernard MAREY
- . M. Claude GRAC
- . M. Frédéric BONHOMME

-----

## **II. ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU (1 VICE-PRESIDENT ET 5 MEMBRES)**

Avant d'en venir à l'élection du Président, Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER remercie les anciens délégués de l'avoir assistée dans les projets qui ont été menés par le syndicat pendant toute la durée de ce mandat. Elle précise que depuis un mois, elle a beaucoup travaillé avec Monsieur Iwan MAYET pour que la passation des dossiers techniques s'effectue au mieux. Elle précise que la vie SYMPAE n'est pas un long fleuve tranquille. Un travail très important doit être mené avec le SAGE Haut-Lignon qui est en cours d'élaboration et qu'il faudra poursuivre.

Monsieur Jean PRORIOL, le plus âgé des membres du comité syndical, prend ensuite la présidence.

Monsieur Jean PRORIOL remémore à l'assemblée l'implication de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, pour la réalisation de la ressource de secours, la mise en service de l'UTEP,... Il la remercie grandement aux noms de tous les élus.

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER quitte l'assemblée.

Monsieur Franck RONZE, le plus jeune des membres du comité syndical, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean PRORIOL, demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la présidence du syndicat.

Monsieur Gilles LAURANSON fait acte de candidature et en donne les raisons. Il précise qu'en qualité d'élu au sein du conseil municipal de MONISTROL sur LOIRE et de par sa formation « Ingénieur chimiste », il souhaite s'investir pleinement dans la vie du syndicat.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Jean PRORIOL invite le comité syndical à procéder au scrutin secret à l'élection d'un président.

Monsieur Gilles LAURANSON est élu, à la majorité absolue des suffrages, par 15 voix POUR, sur 17 suffrages comprenant deux bulletins blancs.

Monsieur Gilles LAURANSON prend à son tour la présidence de la séance, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoignée, et invite le comité syndical à, procéder au scrutin secret, à l'élection 1<sup>ER</sup> vice-président.

Monsieur Iwan MAYET propose sa candidature.

Monsieur Iwan MAYET est élu à ce poste, à la majorité absolue des suffrages, par 16 voix POUR, sur 17 suffrages comprenant un bulletin blanc.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder ensuite à l'élection des 5 membres du bureau.

C'est ainsi que sont élus à ces postes, à la majorité absolue, par 17 voix POUR sur 17 suffrages exprimés :

- Monsieur Alain MARQUET,
- Monsieur Jean PRORIOL,
- Monsieur Florent SABY,
- Monsieur Dominique FREYSSENET
- Monsieur Franck RONZE.

### III. NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON (SELL).

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en service de l'usine de traitement d'eau Potable des Chenanches, le Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) en assure l'exploitation dans le cadre d'une compétence déléguée par le syndicat.

En ce qui concerne la représentation au comité syndical du SELL, le SYMPAE dispose de par les dispositions statutaires de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants, pour un comité syndical se composant, au total, de 46 délégués titulaires, et de 46 suppléants.

Monsieur le Président invite le comité syndical à désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger au SELL en représentation du SYMPAE.

Le Comité Syndical,  
A l'unanimité, sur 17 votants,

- **RETIENT LA PROPOSITION** de Monsieur le Président et décide de procéder à la désignation des membres du comité syndical habilités à siéger au sein du comité syndical du SELL, conformément à ces nouveaux statuts,
- **ELIT PAR 17 VOIX POUR**, ses délégués qui feront partie désormais du comité syndical du SELL,

En qualité de délégués titulaires :

- Didier ROUCHOUZE
- Franck RONZE
- Gilles LAURANSON
- Michel ROBIN
- René BEAU
- Gilles DAVID

En qualité de délégués suppléants :

- Iwan MAYET
- Marc PREBET
- Thierry VACHER
- Alain MARQUET

- Jean Luc CHOUVELON
- Michel BES

#### **IV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Aux termes des dispositions conjuguées des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette formalité, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur doit, en outre, fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur à adopter, ainsi.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 17 votants,

- **ADOpte** le règlement intérieur qui lui est soumis et qui sera annexé à la présente délibération,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

#### **V. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA**

En raison de l'installation du comité syndical intervenue au cours de cette même séance et faisant suite notamment au récent renouvellement des conseils municipaux, il s'avère opportun de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, cette instance est composée par le Président de cet établissement et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Dans notre hypothèse, la composition de la commission sera identique à celle prévue pour une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- Le Président du SYMPAE : Président de la commission d'appel d'offres
- cinq membres du comité syndical

Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant l'opportunité de constituer, dès à présent, une commission d'appel d'offres qui sera plus généralement appelée à intervenir chaque fois, que le besoin s'en fera sentir dans le cadre de l'activité du syndicat, je vous invite à élire les cinq membres qui seront habilités à siéger au sein de cette commission et à procéder également à la désignation des suppléants.

La commission MAPA est constituée à l'identique.  
Le comité syndical,

- **RETIENT**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Président et **décide** de procéder conformément aux dispositions légales en vigueur à la désignation des membres du comité syndical habilités à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA ;
- **ELIT, PAR 17 voix POUR**, pour faire partie de cette commission d'appel d'offres,

- en qualité de délégués titulaires :

1. Dominique FREYSSENET
2. Marc PREBET
3. Alain MARQUET
4. Florent SABY
5. Franck RONZE

- en qualité de délégués suppléants :

1. Jean PRORIOL
2. Iwan MAYET
3. Didier ROUCHOUSE
4. Alain BONNEFOY
5. Thierry VACHER

En conséquence, ladite commission sera composée de :

**Président** : Président du S.Y.M.P.A.E.

**Membres titulaires** :

1. Dominique FREYSSENET
2. Marc PREBET
3. Alain MARQUET
4. Florent SABY
5. Franck RONZE

**Membres suppléants** :

1. Jean PRORIOL
2. Iwan MAYET
3. Didier ROUCHOUSE
4. Alain BONNEFOY
5. Thierry VACHER

**VI. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DIPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat par ses statuts et dans le cadre des opérations d'investissements de la mandature :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants ;
- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 800 000 € à la souscription de contrat de prêt destinée au financement des investissements prévus par le budget ou la réalisation de lignes de crédit de trésorerie, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'accepter les indemnités de sinistres liés aux contrats d'assurance ;

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité sur 17 votants,

- **APPROUVENT** les propositions de Monsieur le Président,
- **DECIDE** en conséquence, d'autoriser Monsieur le Président à prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;



- **DECIDE** également d'autoriser Monsieur le Président à procéder dans la limite d'un montant de 800 000 € à la souscription de contrat de prêt destinées au financement des investissements prévus par le budget ou la réalisation de lignes de trésorerie crédit, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- **D'INTENTER** au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **D'ACCEPTER** les indemnités de sinistres liés aux contrats d'assurance ;

**STIPULE** que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées par Monsieur le Président qui en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical,

**TOUS POUVOIRS SONT DONNES** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **VII. INDEMNITE DE FONCTIONS ALLOUEE AU PRESIDENT DU SYNDICAT**

Par circulaire du 24 mars 2014 (NOR/INTB140794N), le Ministre de l'Intérieur rappelle que les Présidents et les Vice-Présidents sortants des établissements publics de coopération intercommunale perçoivent leurs indemnités de fonctions jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonctions dès lors que sont exécutoires la délibération fixant les taux de leurs indemnités et, pour les Vice-Présidents, les arrêtés de délégation de fonctions consenties par le Président. Le versement des indemnités de fonction est donc subordonné à la transmission de ces actes au Préfet.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus, postérieure à la date d'installation du nouveau conseil, prévoirait une entrée en vigueur de cette décision à la date de son installation, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Aux termes de la réglementation actuelle, le Président du SYMPAE peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum mensuel brut de 972.80 €.

Compte tenu de l'importance que prend le syndicat, comme en témoigne l'objet défini par ses statuts, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à son Président, qui, après débat, pourrait être fixée à un montant mensuel de 972.80€.

Le comité syndical,  
A l'unanimité sur 17 votants,

- **APPROUVE** la proposition qui lui est soumise ;

- **DECIDE**, en conséquence, d'attribuer au Président une indemnité de fonction d'un montant mensuel brut de 972.80 € correspondant à 25,59 % du montant défini par l'indice brut 1015 ;
- **PRECISE**,
  - . que cette indemnité sera payable semestriellement, dans le courant des mois de juin et décembre de chaque année ;
  - . que celle-ci sera revalorisée automatiquement et semestriellement, en fonction des majorations de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - . que cette délibération portant octroi d'indemnité de fonctions entrera en vigueur dès la date d'installation du comité syndical et de l'élection de son Président, soit à la date de cette séance du 30 avril 2014.

#### **VIII. VENTE EN GROS D'EAU BRUTE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (SES)**

Monsieur Iwan MAYET fait part à l'assemblée de la réunion organisée par la Sous-Préfecture pour la fourniture d'eau brute sur la période d'arrêt de l'alimentation de la conduite forcée du Lignon programmée du 5 mai au 5 juin prochain par la ville de Saint-Etienne. Il fait part du problème qu'il a été rencontré avec le Syndicat des Eaux de la Semène au cours des derniers mois.

Suite à la demande formulée le 24 janvier 2014 par le président du SES et la délibération du SYMPAE du 25 février 2014 (n°2014-02-03), Monsieur Iwan MAYET propose de :

- Retenir la quotité de 25% de participation à l'investissement « secours Loire »
- D'affecter un part de 60.80% de l'infrastructure « interconnexion conduite forcée du Lignon »
- Retenir une part de 25% des charges fixes d'exploitation
- Arrêter un prix du m3 pompé à 0.1685 €/m3

L'ensemble de ces critères conduit à retenir un prix global au m3 de 1.48 € TTC (y comprise la redevance prélèvement versée à l'agence de bassin (0.0355 €/m3) soit un prix de 1.367 € HT.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **d'ARRETER** le prix de vente en gros d'eau brute à 1.367 €/ HT/m3. (hors redevance de l'agence de bassin.)
- **d'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et de réaliser toutes les formalités utiles à son exécution.

#### **POINT SUR LA CONDUITE DU PUIIS DU VERT (FUITE).**

Monsieur Iwan MAYET explique qu'une fuite sur la conduite du Puits du Vert a été constatée en début d'année 2014 au niveau de la traversée de la Loire, côté Bas en Basset. Cette fuite avait été située sur la partie en PE thermosoudé sous la berge de la Loire en rive gauche.

Cependant lorsque l'entreprise SANIVAR est intervenue, l'hydrocureur n'a pas été en mesure de pousser la canette jusqu'en sortie de rive droite.

Actuellement, nous sommes à la recherche d'un hydro cureur ayant la capacité de vidanger totalement la canalisation.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président invite l'assemblée à se retrouver le 10 juin prochain, dès 17H00, pour une visite de l'usine de traitement d'eau potable (UTEP), organisée par les agents du SELL. Cette rencontre se poursuivra par une séance du comité syndical à 18 h 00.

-----

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, et aucun autre membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H00.

Le Président,

Gilles LAURANSON

